

# La certification professionnelle entraîne-t-elle une augmentation automatique de salaire au Luxembourg ?

## Réponse courte

**Non, l'obtention d'une certification professionnelle n'entraîne pas d'augmentation automatique de salaire au Luxembourg.**

Le Code du travail luxembourgeois ne prévoit **aucune obligation légale** pour l'employeur d'accorder une revalorisation salariale liée uniquement à l'acquisition d'une certification, **sauf si** une convention collective, le contrat de travail ou un avenant le stipule **expressément**.

Toute augmentation liée à une certification relève d'une décision de l'employeur, d'un engagement contractuel ou d'une disposition conventionnelle spécifique. L'employeur doit toutefois respecter les principes d'**égalité de traitement** et les **minima salariaux** légaux ou conventionnels.

## Définition

La **certification professionnelle** correspond à une reconnaissance officielle des compétences ou qualifications acquises par un salarié, délivrée par un organisme agréé ou une autorité compétente au Luxembourg.

Elle peut résulter de :

- Une **formation initiale**
- Une **formation continue**
- Une **validation des acquis de l'expérience** (VAE)

Cette certification atteste d'un niveau de maîtrise ou d'expertise dans un domaine professionnel, mais n'entraîne pas automatiquement une modification du contrat de travail ou des conditions salariales.

## Questions fréquentes

### Comment un salarié peut-il valoriser sa certification professionnelle pour obtenir une augmentation ?

Le salarié peut solliciter une revalorisation par écrit en documentant l'apport de sa certification au poste. La certification peut être prise en compte lors de l'évaluation annuelle, d'une promotion, de la révision de classification du poste ou des négociations salariales individuelles, mais sans garantie d'acceptation.

### Dans quels cas une certification professionnelle peut-elle entraîner une augmentation salariale ?

Une certification peut entraîner une augmentation salariale uniquement si cela est prévu par une convention collective, stipulé dans le contrat de travail ou un avenant, ou défini dans un accord d'entreprise spécifique. L'employeur doit respecter ces engagements écrits et le principe d'égalité de traitement.

## Quelles obligations l'employeur doit-il respecter concernant les certifications professionnelles et les salaires ?

L'employeur doit respecter le principe d'égalité de traitement entre salariés comparables, maintenir les minima salariaux légaux ou conventionnels, et appliquer uniformément les critères définis. Il peut refuser une augmentation liée à une certification, mais doit motiver sa décision et éviter toute discrimination.

## Une certification professionnelle donne-t-elle droit automatiquement à une augmentation de salaire au Luxembourg ?

Non, l'obtention d'une certification professionnelle n'entraîne pas d'augmentation automatique de salaire au Luxembourg. Le Code du travail ne prévoit aucune obligation légale pour l'employeur d'accorder une revalorisation salariale, sauf si une convention collective, le contrat de travail ou un avenant le stipule expressément.

## Conditions d'exercice

L'obtention d'une certification professionnelle n'impose **aucune obligation légale** à l'employeur d'accorder une augmentation automatique.

### Exceptions possibles :

- **Convention collective** prévoyant expressément cette augmentation
- **Contrat de travail** ou avenant stipulant cette condition
- **Accord d'entreprise** ou règlement interne spécifique

### Obligations de l'employeur :

- Respecter le principe d'**égalité de traitement** (article [L.241-1](#))
- Maintenir les **minima salariaux** légaux ou conventionnels
- Appliquer uniformément les critères définis

## Modalités pratiques

### Reconnaissance possible de la certification :

La certification peut être prise en compte lors de :

- L'**évaluation annuelle** du salarié
- Une **promotion** ou évolution de poste
- La **révision de la classification** du poste
- Les **négociations salariales** individuelles

### Démarche du salarié :

1. Vérifier les dispositions conventionnelles applicables
2. Consulter son contrat de travail et avenants
3. Solliciter une revalorisation par écrit si souhaité
4. Documenter l'apport de la certification au poste

## Réponse de l'employeur :

- Pas d'obligation d'accepter sauf engagement écrit
- Possibilité de motiver un refus
- Respect de l'égalité de traitement obligatoire

## Pratiques et recommandations

### Pour les employeurs :

#### Préciser dans les politiques internes les effets des certifications

#### Définir des critères transparents de progression salariale

#### Documenter les décisions relatives aux demandes

Garantir l'égalité de traitement entre salariés comparables

#### Pour les responsables RH :

- Établir des **grilles de référence** claires
- Assurer la **cohérence** entre classification et qualifications
- 

**Former** les managers aux critères d'évaluation

- **Motiver par écrit** tout refus d'augmentation

#### Points de vigilance :

- Éviter toute discrimination dans l'application
- Maintenir la traçabilité des décisions
- Respecter les engagements conventionnels

## Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- **L.125-1 et suivants** : contrat de travail
- **L.225-1 et suivants** : formation professionnelle continue
- **L.241-1** : égalité de traitement et non-discrimination
- **L.162-2** : salaire social minimum
- **L.162-8 à L.162-10** : salaire conventionnel et classification

**Autres sources :**

- Conventions collectives sectorielles applicables
- Accords d'entreprise
- Jurisprudence nationale sur l'absence d'automatisme

L'absence d'automatisme n'exclut pas la **valorisation** des compétences certifiées dans le cadre des négociations salariales ou évolutions de carrière. Il est conseillé d'**anticiper** ces questions dans les accords collectifs ou politiques RH pour sécuriser la gestion et garantir l'égalité de traitement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.